

PROVINCE de QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :-

Les membres du Conseil municipal de Saint-Isidore ont adopté, à une séance régulière du Conseil tenue à huit clos et par visioconférence le 10 janvier 2022, le règlement no. 487-2021, règlement fixant le taux de taxation foncière et les taux des taxes spéciales et d'amélioration locales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, 671 Saint-Régis, Saint-Isidore.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Isidore ce 17^e jour de janvier 2022.

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 17^e jour de janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, 17^e jour de janvier 2022.
